

CHARTÉ DE GOUVERNANCE

Élaborer ensemble notre projet de territoire avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

I-Préambule

La Communauté de Communes du Canton de ROCHESERVIÈRE s'est engagée en septembre 2015 dans un acte fort : l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal portant valeur également de Plan Local de l'Habitat (PLUi-H). Ce choix exprime une réelle volonté de travailler ensemble l'aménagement de notre territoire pour répondre de manière harmonieuse aux besoins des habitants.

Les problématiques actuelles, notamment en matière d'étalement urbain, de logements, d'attractivité économique, de préservation de la

biodiversité, exigent d'appréhender le développement de nos communes de façon collective, pour garantir la cohérence et l'efficacité de nos politiques publiques. Les enjeux auxquels sont soumises les communes dépassent leurs limites administratives : élaborer un PLUi-H c'est adapter la planification urbaine à l'échelle communautaire en exprimant dans un document unique notre projet de territoire. Cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration du PLUi-H de la Communauté de Communes du Canton de ROCHESERVIÈRE.

II-Nos valeurs pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H)

Au travers de cette charte, les élus de la Communauté de communes du Canton de ROCHESERVIÈRE affirment leurs objectifs pour l'élaboration du PLUi-H :

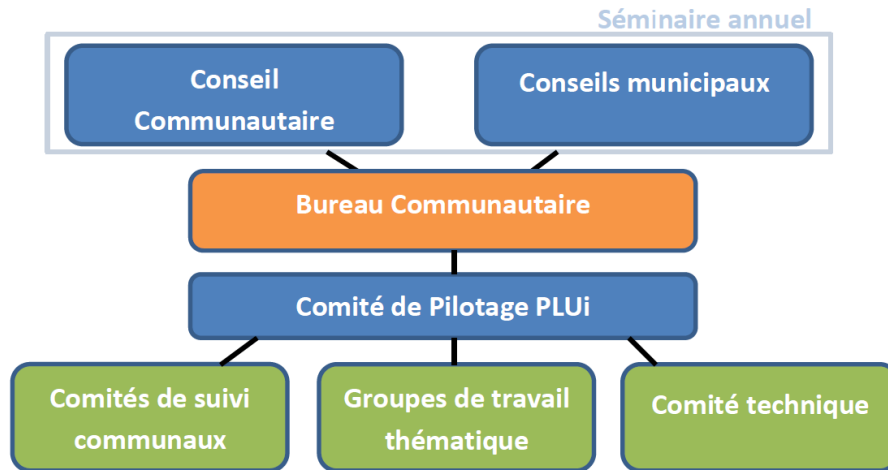
FORMALISER NOTRE PROJET DE TERRITOIRE : le PLUi sera un outil au service des projets : il sera la traduction réglementaire du projet de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir. Elaborer un PLUi-H permettra d'écrire ensemble l'avenir de notre territoire et définir les grandes orientations de notre action publique. Le PLUi-H permettra de répondre ensemble aux besoins des habitants actuels mais aussi de réfléchir aux besoins futurs liés à l'attractivité du territoire.

TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES : le PLUi-H sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUi-H. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Un aller-retour permanent entre Communauté de communes et communes sera institué, pour garantir cette collaboration en continue.

S'ADAPTER À LA DIVERSITÉ DE NOTRE TERRITOIRE : la mise en place d'un PLUi-H permettra de fixer ensemble les « règles du jeu » en matière d'urbanisme, tout en préservant les identités communales. Il s'agira de faire du PLUi-H un outil adapté aux spécificités locales, tout en assurant une cohérence globale au travers du PADD (projet d'aménagement et de développement durable). L'objectif est d'adapter la réglementation de façon pertinente, en fonction des territoires.

MAINTENIR LA COMPÉTENCE DE CHAQUE MAIRE : le PLUi-H permettra de partager un socle commun en matière de réglementation du droit des sols, mais chaque Maire restera compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur sa commune.

III- Les instances de collaboration



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- prescrit le PLUi-H et définit les modalités de concertation
- définit les modalités de la collaboration avec les communes
- débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs
- arrête le projet de PLUi-H avant l'enquête publique
- approuve le PLUi-H

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

[LES 4 MAIRES ET LES 2 MAIRES DELEGUES]

- propose les modalités de collaboration avec les communes
- valide les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet
- valide les différentes étapes d'avancée du projet
- statue sur les amendements à apporter au PLUi-H suite aux conclusions de l'enquête publique

LES CONSEILS MUNICIPAUX

- débattent sur le PADD

LE COMITE DE PILOTAGE PLUI

[LES 4 MAIRES ET LES 3 MAIRES DELEGUES - LES MEMBRES DE LA COMMISSION HABITAT ET URBANISME – PRESIDE PAR LE VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME]

- suit et contribue aux études, en lien avec le cabinet d'études retenu
- organise les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins
- organise la concertation avec le public
- est le relais des groupes de suivi communaux et assure leur information
- examine les grandes phases du projet avant leur passage en Conseil Communautaire

LES COMITES DE SUIVI COMMUNAUX

[COMPOSITION A L'APPRECIATION DE CHAQUE COMMUNE – SOUS LA RESPONSABILITE DE CHAQUE MAIRE]

- suit et participe aux études d'élaboration du PLUi-H
- travaille sur des réflexions thématiques, seul ou avec l'ensemble des comités de suivi des 4 communes

LE COMITE TECHNIQUE

[DGS DES COMMUNES ET DE LA CCCR, AGENTS EN CHARGE DES SUIVIS PLU ET PLUi]

- assure le suivi technique et administratif de la procédure
- suit et participe aux études d'élaboration du PLUi-H

LES GROUPE DE TRAVAIL THEMATIQUE

[COMPOSITION A DEFINIR SELON LES BESOINS ET LES THÈMES ABORDES]

- étudient de façon plus approfondie et ponctuelle, une problématique transversale à plusieurs communes

LE SEMINAIRE ANNUEL [RÉUNION DE L'ENSEMBLE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DU TERRITOIRE]

L'association des personnes publiques sera organisée selon les obligations légales prévues par le Code de l'urbanisme.

Le 24 février 2016

Marc PREAULT
Maire de la Commune de L'HERBERGEMENT



Damien GRASSET
Maire de la Commune de MONTRÉVERD



Hubert DELHOMMEAU,
Maire de la Commune déléguée de MORMAISON

Lionel BOSSIS
Maire de la Commune déléguée de SAINT ANDRE TREIZE VOIES



Corinne FERRE
Maire de la Commune déléguée de SAINT SULPICE LE VERDON



Bernard DABRETEAU
Maire de la Commune de ROCHESEVIERÈ



Francis BRETON
Maire de la Commune de SAINT PHILBERT DE BOUAINE

